



CONSEIL NATIONAL DU SIDA
7 RUE D'ANJOU
75008 PARIS
T. 33 [0]1 40 56 68 50
F. 33 [0]1 40 56 68 90
CNS.SANTE.FR

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

14 JUIN 1990

PRÉVENTION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE À PROPOS D'UN DÉBAT PUBLIC SUR L'OPPORTUNITÉ DE LA RÉOUVERTURE DES "MAISONS CLOSES" COMME MOYEN DE LUTTE CONTRE LA DIFFUSION DE LA MALADIE

FR

Le Conseil national du sida a suivi avec attention le débat public sur l'opportunité de « maisons closes » pour lutter contre la transmission du VIH responsable du sida.

Le Conseil national du sida s'est déjà saisi des problèmes de société posés par la prostitution au regard du sida, qu'il s'agisse de la prostitution habituelle, de la prostitution occasionnelle, de l'éducation sanitaire des prostitué(e)s et plus encore de leurs clients. Le Conseil national du sida publiera ses conclusions au terme de sa réflexion.

Mais dès maintenant, il tient à faire savoir que le succès de la prévention de cette maladie sexuellement transmissible repose sur des efforts d'information et de responsabilisation individuelle. L'efficacité de cette prévention serait au contraire menacée par l'illusion de sécurité et les risques de fraude qu'entraînent inévitablement des mesures ségrégatives.

Mme Michèle Barzach, adjointe au maire de Paris chargée des affaires sociales, s'est prononcée lors d'une conférence de presse pour la réouverture des « maisons closes » comme moyen de lutter contre la progression de l'épidémie de VIH (Le Monde daté du 8 juin 1990). La proposition de Mme Barzach a suscité un débat largement médiatisé aussi passionné que bref et l'occasion duquel le Conseil national du sida a éprouvé le besoin de rappeler quelques principes.

Renouant avec une tradition hygiéniste douteuse, ne pouvant qu'inspirer un sentiment de discrimination, une telle proposition désigne à tort aux yeux du public une catégorie de la population comme étant particulièrement responsable de la diffusion du VIH. En outre, si elle était mise en œuvre, elle aurait pour conséquence concrète l'établissement d'un fichier sanitaire, ce qui contreviendrait aux principes fondamentaux de la déontologie médicale, notamment à celui du secret. De même son application serait contraire à la convention « pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui » que les Nations Unies ont adoptée en 1949 et que la France a ratifiée en 1959.

Depuis Mme Michèle Barzach a reconnu l'inanité de sa proposition (Le Gai-Pied daté du 7 décembre 1990 et Le Monde daté du 12 décembre 1990)